



Tartegnin, le 30 août 2021

MUNICIPALITÉ DE TARTEGNIN

PREAVIS MUNICIPAL N° 8/2021

AUTORISATION PERMETTANT A LA MUNICIPALITE D'ACCEPTER DES LEGS ET DES DONATIONS

Au Conseil général de Tartegnin,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au législatif de décider de legs et de donations (art. 4 al. 11). Le législatif peut toutefois déléguer à la Municipalité certaines compétences limitées. Cette autorisation se demande en début de législature et est valable pour la durée de celle-ci.

Nous vous prions de bien vouloir accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, cette autorisation générale dans une limite fixée à CHF 50'000.00 par cas.

CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de la commune de Tartegnin

vu le préavis de la Municipalité N° 8/2021,

ouï le rapport de la commission de gestion,

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

- d'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, à accepter des legs et des donations jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 2 septembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Jayet

Céline Etoupe

